

RÈGLEMENT PRIX DU TOURISME BIENNE SEELAND

L'objectif du Prix du tourisme est d'améliorer la reconnaissance de la branche du tourisme dans la région à long terme et de promouvoir l'innovation dans ce domaine. Le Prix du tourisme récompense les projets, produits, idées et/ou personnalités les plus remarquables.

Cette distinction est synonyme d'innovation, favorise le transfert de savoir-faire et renforce l'attrait de notre région.

Le Prix du tourisme Bienne Seeland (TBS), d'une valeur de **CHF 3'000.-** sera décerné à :

- un projet exceptionnel en cours, réalisé ou
- une personnalité pour l'œuvre de sa vie

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Organisateur / organisme responsable

Le projet est porté par Tourisme Bienne Seeland. Une collaboration avec d'autres partenaires (sponsors, médias, hôtellerie, gastronomie) est prévue pour la promotion et la remise du prix.

2. Droit de participation

Sont autorisés à participer toutes les personnes, entreprises et organisations situées dans le périmètre de la région TBS.

Les organisateurs, membres du jury et partenaires/sponsors ne sont pas autorisés à prendre part au concours.

3. Droits, devoirs et informations générales

Les candidats soumettent leur projet en remplissant le formulaire d'inscription prévu à cet effet.

La procédure exacte de dépôt de candidature est publiée sur le site de Tourisme Bienne Seeland et celui de ses partenaires. Sur demande, le document est également disponible sous format papier. Les membres du jury ainsi que les partenaires/sponsors peuvent également soumettre des suggestions de candidature.

Les candidatures, y compris les pièces jointes, doivent être reçues par Tourisme Bienne Seeland au plus tard le 30 mars de chaque année. Passé ce délai, les inscriptions ne peuvent plus être prises en considération. Tout recours judiciaire est exclu.

L'organisme responsable du Prix du tourisme et les autres partenaires de la région Bienne Seeland sont invités à attirer l'attention sur ce prix dans leurs médias respectifs et à motiver personnellement des candidats potentiels et qualifiés à déposer leur projet.

Des synergies avec d'autres prix du tourisme (FST, canton de Soleure, etc.) seront constamment examinées et exploitées.

Droits d'auteur

Les droits d'auteur du projet soumis doivent être détenus par les candidats. Ils sont tenus d'accorder à l'organisme responsable, en tant qu'organisateur du concours, tous les droits relatifs au projet qu'ils ont soumis, qui sont nécessaires à la publication du projet ainsi qu'à celle du concours.

4. Jury

Le jury est composé de 3 à 5 personnalités qui possèdent de très bonnes connaissances dans le secteur du tourisme. Pour examiner certains projets, le jury peut faire appel à d'autres experts, spécialistes dans leurs domaines respectifs. Les membres du jury ne peuvent pas représenter leurs propres intérêts ni exercer leur activité professionnelle dans la région Bienne Seeland. Le jury est nommé par le comité de TBS.

5. **Projet**

Les projets concernent les domaines touristiques suivants de la région :

- Services touristiques de base, culture, événements
- Offres et chaîne de services
- Bâtiments et investissements touristiques
- Management et marketing
- Projets innovants
- Qualité et gestion de la qualité
- Gestion environnementale, structures, coopération innovante
- Apprentissage et formation continue

6. **Critères d'évaluation, points généraux**

- Esprit d'entreprise fructueux
- Prestation de qualité pour le client, orientation client
- Pionner, nouvelles solutions
- Répond à des exigences de qualités élevées
- Succès commercial, forte valeur ajoutée
- Respect des exigences de qualité et de durabilité
- Création d'une valeur ajoutée réelle et/ou émotionnelle
- Applicable à d'autres entreprises touristiques
- Position unique sur le marché
- Mesures de communication créatives et uniques

7. **Prix**

Le prix suivant sera décerné :

Prix du tourisme Biemme Seeland, d'une valeur de **CHF 3'000.-**, pour un projet touristique ou l'œuvre d'une personne.

Si le jury estime qu'aucun projet approprié n'a été présenté, le prix ne doit pas nécessairement être attribué. Les projets peuvent à nouveau être soumis pour évaluation les années suivantes.

La communication relative au Prix du tourisme et les actions publicitaires mises en place par TBS et le sponsor principal constituent une réelle valeur ajoutée pour le lauréat.

8. **Evaluation**

Le jury justifiera sa décision par écrit auprès du gagnant et lui décernera son prix lors de l'assemblée générale ou d'une autre manifestation, éventuellement lors du Forum du Tourisme.

Le lauréat est autorisé à utiliser le prix dans le cadre de sa communication.

9. **Recours juridique**

Tout recours juridique est exclu. Aucune correspondance relative aux décisions du jury ne sera échangée.

10. **Financement**

Le Prix du tourisme Biemme Seeland est financé par des sponsors. L'équipe de TBS se charge de toute la partie administrative.

Le contenu de ce document est principalement inspiré du concept du Prix du tourisme du canton de Soleure et de la htr hotel revue / Milestone.